Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20240328-150968-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2024

Date de convocation : 22/03/2024

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

Conseillers en exercice : 101

Conseillers présents : 65

Conseillers votants : 88

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

****

Délibération n° CC/24-2

Office de Tourisme Communautaire : Convention d'objectifs et de moyens

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le *22 mars 2024*, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre Culturel Guy Gambu - 1, rue Jules Ferry - 27950 Saint-Marcel, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 28 mars 2024 à 19h00.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Michel ALBARO (BREUILPONT), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (CHAMBRAY), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Pascal JOLLY (GASNY), Sarah BOUTRY (GASNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Christian FOURNIAL (HARQUENCY), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Laurence MENTION (LE PLESSIS HEBERT), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERAEVE (MERCEY), Gérard PETIT (MEREY), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Gilles AULOY (PORT-MORT), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Erika SIMEK (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Agnès MARRE

(SUZAY), Patrick JOURDAIN (TILLY), François OUZILLEAU (VERNON), Léocadie ZINSOU (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Marie-Christine GINESTIERE (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Paola VANEGAS (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Pierre-Yves JOURDAIN (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Paul LANNOY (VEXIN SUR EPTE), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE), Gilbert CODA (suppléant de Lorraine FERRE - HARDENCOURT COCHEREL), Bruno DUBOT (suppléant de Michel PATEZ - LA BOISSIERE), Florence ROPARS (suppléant de Jérôme FOUCHER - LA HEUNIÈRE)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Geneviève CAROF à Madame Laurence MENTION
Madame Anne PROUVOST à Monsieur Christophe BASTIANELLI
Monsieur Michel CITHER à Monsieur Christian BIDOT
Monsieur Gilles LE MOAL à Monsieur Jérôme PLUCHET
Monsieur Vincent LEROY à Monsieur Pascal LEHONGRE
Madame Lydie LEGROS à Monsieur Guillaume GRIMM
Monsieur Serge FONTAINE à Monsieur Didier COURTAT
Madame Jessica RICHARD à Monsieur Christian LE PROVOST
Madame Véronique BABIN PREVOST à Madame Martine VANTREESE
Monsieur Michel LAGRANGE à Monsieur Patrick LOSEILLE
Monsieur Bernard LEBOUCQ à Monsieur Serge COLOMBEL
Monsieur Hervé PODRAZA à Madame Pieternella COLOMBE
M. Jean-Marie MBELO à Mme Léocadie ZINSOU
Mme Nicole BALMARY à Mme Paola VANEGAS
M. Olivier VANBELLE à Mme Catherine DELALANDE
M. Christopher LENOURY à Mme Patricia DAUMARIE
Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Dominique MORIN
M. Youssef SAUKRET à M. Jérôme GRENIER
M. Denis AIM à M. Yves ETIENNE
M. Raphaël AUBERT à Mme Marie-Christine GINESTIERE
M. Gabriel SINO à Madame Martine SEGUELA
Madame Catherine MIKLARZ à Madame Annick DELOUZE
Monsieur Jean-Pierre TAULLÉ à Madame Aline BERTOU

Absents :

Madame Lydie CASELLI
Monsieur Dominique DESJARDINS BROSSEAU
Monsieur Jean-Luc MAUBLANC
Monsieur Laurent LEGAY
Monsieur Xavier PUCHETA
Monsieur Claude LANDAIS
Monsieur Jean-Pierre SAVARY
Monsieur Rémi FERREIRA
Madame Héléna MARTINEZ
Monsieur Patrick DUCROIZET
Madame Lorraine FERRE
Monsieur Michel PATEZ
Monsieur Jérôme FOUCHER

Secrétaire de séance : Patricia DAUMARIE

Le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/17-90 du 2 février 2017 relative aux modalités de délégation de missions de la compétence tourisme à l'Office de tourisme communautaire de Seine Normandie Agglomération;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant qu'une convention d'objectifs doit être conclue entre SNA et son office de tourisme constitué en EPIC afin de préciser les objectifs qui lui sont assignés au regard de son objet et des enjeux du territoire et les moyens attribués par la communauté d'agglomération ;

Considérant le schéma touristique 2022-2026 ;

Considérant que ne prennent pas part au vote Frédéric DUCHÉ, Patricia DAUMARIE, Denis AIM, Marie-Christine GINESTIERE, Jean Michel DE MONICAULT, Paul LANNOY, Antoine ROUSSELET, Patrick DUCROIZET, Johan AUVRAY, Véronique BABIN PREVOST, Nicole BALMARY, François OUZILLEAU, Rodolphe DELAMOTTE, Thomas DURAND, Didier COURTAT, Dominique DESJARDINS BROSSEAU, Hervé PODRAZA, Pascal MANGUY ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2022-2026 de Seine Normandie Agglomération avec l'Office de Tourisme Communautaire et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document contractuel afférent.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de l'Office de Tourisme Communautaire.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par
Le Président

Frédéric DUCHÉ

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Convention d'objectifs et de moyens

Seine Normandie Agglomération avec l'office de tourisme communautaire

Entre la Communauté d'Agglomération de Seine Normandie Agglomération, dont le siège social est situé 12 rue de la Mare à Jouy, 27120 DOUAINS, représentée par Monsieur Frédéric DUCHÉ, Président et désignée sous le terme **SNA**, d'une part,

Et

L'Office de Tourisme de Seine Normandie Agglomération, Établissement à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), dont le siège social est situé au 12 rue de la Mare à Jouy, 27120 DOUAINS, représenté par son président Antoine ROUSSELET, et désigné sous le terme **OTSNA**, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que la Communauté d'Agglomération a défini ses objectifs en conformité avec le code du tourisme par référence à ces articles L. 133-1 à L. 133-10 et R. 133-1 à R. 133-18 ;

Considérant l'attribution des missions accueil, information, promotion et coordination des acteurs touristiques qui sont des actions prioritaires et qui relèvent du principe d'exclusivité ;

Considérant que l'OTSNA dispose de l'immatriculation qui lui confère le droit d'exercer une activité commerciale sur le territoire SNA ;

Considérant la délégation du pilotage par l'OTSNA de la définition et de la mise en œuvre de la politique touristique communautaire, du pilotage par l'OTSNA des études et de la gestion/exploitation des équipements touristiques par SNA, par délibération en date du 02 février 2017 ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'OTSNA a pour but d'étudier, réaliser des projets tendant accroître l'activité et le développement touristique conformément à son objet statutaire ;

Considérant le schéma touristique communautaire 2022-2026;

TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les missions, les objectifs, les moyens et les modalités de mise en œuvre des actions confiées à l'OTSNA par SNA.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans, pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Elle pourra être reconduite une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant la date de fin.

TITRE 2 : MISSIONS, OBJECTIFS ET OBLIGATIONS CONFIÉS À L'OFFICE DE TOURISME

ARTICLE 3 – LES MISSIONS DE L'OTSNA

L'OTSNA s'est vu confier par délibération du Conseil Communautaire SNA en date du 2 février 2017 **les missions suivantes** :

- Assurer l'accueil et l'information touristique globale sur le territoire communautaire, par le biais des bureaux d'information touristique situé à Vernon, aux Andelys, à Pacy-sur-Eure, à Giverny mais également via son accueil hors les murs (BIT mobile, Point d'Information mobile..);

- Concevoir des outils de promotion et de communication touristiques à destination du public français et étranger ;

- Assurer la promotion touristique de Seine Normandie Agglomération, en coordination avec l'agence d'attractivité départementale et le Comité Régional du Tourisme de Normandie ;

- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local par le biais du groupe de travail local (GTL), mais également d'actions variées et non exhaustives en faveur du territoire et de ses acteurs privés ou publics qui œuvrent pour le développement touristique ;

- Assurer une activité commerciale sur l'ensemble du territoire SNA avec la gestion des modalités, la fixation de la politique tarifaire, le conventionnement avec des partenaires au sein de l'agglomération, mais aussi en dehors. Coordination de cette activité commerciale avec le service Groupes du Comité Départemental du Tourisme de l'Eure et les offices de tourisme de l'Eure ;

- Percevoir la Taxe de séjour sur le territoire SNA de manière exclusive et intégrale de par le statut de l'OTSNA en EPIC et conformément au Code du Tourisme.
  L'office de tourisme a délégation pour recouvrer la taxe de séjour et effectuer la taxation d'office pour les non déclarants.
  La perception de cette taxe étant utilisée pour le développement touristique ;

- Concevoir, animer et coordonner la politique de développement touristique du territoire depuis la définition de la stratégie à la programmation des actions de développement et à l'évaluation de celle-ci.

L'OTSNA s'est vu confier, par délibération du conseil communautaire de la SNA en date du 2 février 2017, et par délégation, **les missions complémentaires suivantes** :

1. Pilotage par l'OTSNA de la définition et de la mise en œuvre de la politique touristique communautaire et des programmes de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services et offres touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études ;

2. Pilotage par l'OTSNA des études et de la gestion/exploitation d'installations touristiques en étroite collaboration avec les services techniques de SNA pour la partie travaux qui est le maître d'ouvrage sur les projets d'investissements structurants (quai croisière de Vernon, appontements des Andelys, halte fluviale de Vernon et des Andelys, aires de Camping-car, mise en tourisme de Château-Gaillard et du Petit Andely, chemin de fer de la vallée d'Eure) et sur la réalisation du volet technique des opérations ;

3. Cas particulier du camping communautaire : SNA est maître d'ouvrage et gestionnaire de l'équipement* et sollicitera l'avis préalable du CODIR de l'OTSNA concernant les sujets liés à son exploitation (période et horaires d'ouverture, politique tarifaire, développement des services…).
   **Ce dernier a été fermé définitivement en avril 2021. L'OTSNA se charge de suivre le dossier et de faire des préconisations quant au devenir de l'équipement.*

ARTICLE 4 – LES OBJECTIFS DE L'OTSNA

L'ensemble des actions sont inscrites au sein du **schéma touristique 2022-2026** annexé à la présente convention.
Ce schéma regroupe les actions pluriannuelles à mener relatives à la politique notamment d'accueil et d'information, de promotion et de communication, d'animations, de gestion et d'exploitation des équipements touristiques communautaires.

L'ensemble des actions menées doivent principalement répondre à plusieurs attentes :

- Améliorer l'accueil (physique, téléphonique et numérique) des clientèles touristiques et professionnelles, des résidents;
- Augmenter la notoriété du territoire par la promotion touristique du territoire communautaire pour en accroître la fréquentation touristique sur le territoire ainsi que les retombées économiques directes ou indirectes liées à l'activité touristique et au renforcement de l'attractivité territoriale;
- Fédérer les professionnels du tourisme opérant sur le territoire;
- Contribuer aux actions du développement touristique local, en cohérence avec les démarches départementales et régionales, afin de créer des synergies avec les différents acteurs du tourisme;
- De contribuer, conjointement avec le service développement économique de SNA, au développement d'un tourisme d'affaires sur le territoire communautaire.
- S'engager dans une démarche qualité.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'OTSNA

L'OTSNA s'engage à :

- transmettre au cours du dernier trimestre de l'année en cours un **plan d'action et un budget prévisionnel** pour l'année suivante (le budget primitif de l'OTSNA sera transmis après validation du CODIR);

- fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice un **rapport d'activité annuel** qui fera l'objet d'une présentation en conseil communautaire;

- à respecter toutes les **procédures obligatoires** (marchés, appels d'offres, devis comparatifs) pour mener à bien ses missions;

- à souscrire à toutes les **assurances** nécessaires pour les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition et prendre toutes les mesures pour maintenir en bon état les locaux mis à disposition.

TITRE 3 : MOYENS MIS À DISPOSITION DE L'OFFICE DE TOURISME

ARTICLE 6 – LES MOYENS

Pour exercer au mieux ses missions, SNA met au service de l'OTSNA différents supports :

6.1. Local, mobilier et frais annexes

Voici l'état des lieux des locaux mis à disposition de l'OTSNA :

Pour les services administratifs:

- Vernon : La Maison du Temps Jadis située au 36 rue de Carnot 27200 Vernon. Une convention avec la ville de Vernon encadre la mise à disposition du bien au profit de SNA et de l'OTSNA.

- Les Andelys :13 rue lavoisier 27700 les Andelys.

Pour assurer les fonctions d'accueil :

- Vernon :12 rue du pont 27200 à Vernon au sein du musée de Vernon. Cet accueil est encadré par une convention d'occupation et de gestion de l'accueil de l'OTSNA avec la ville de Vernon.

- Les Andelys : Le B.I.T situé 2 rue Grande. Un bail est contracté par SNA avec une convention de mise à disposition du bâtiment à l'OTSNA. La prise en charge du loyer est assurée par l'OTSNA.

- Pacy-sur-Eure : Le B.I.T saisonnier est situé au sein de la gare touristique et l'accueil y est mutualisé avec le Chemin de Fer de la Vallée d'Eure (CFVE). Le bâtiment communautaire est mis à disposition de l'OTSNA et du CFVE par une convention.

- Giverny:
  - le BIT saisonnier est situé au parking du verger, appartenant au Musée des Impressionnismes de Giverny (MDIG). Une convention signée entre le MDIG, l'OTSNA et la commune de Giverny régit les rôles et obligations de chacun quant à l'implantation de ce bureau d'informations.
  - Le fonctionnement des sanitaires publics est régi par une convention signée entre la commune, le MDIG et l'OTSNA, reprenant les obligations techniques et financières de chacune des parties.

Pour la mise en tourisme du site de Château Gaillard :

- La gestion du monument historique propriété de l'Etat est déléguée à SNA assistée par l'OTSNA et la ville des Andelys par une convention signée entre les représentants de l'Etat et SNA.
- Une convention entre l'OTSNA et la ville des Andelys organise la gestion touristiques du reste du site propriété de la ville (parkings, point d'information et toilettes, espaces verts) par l'OTSNA et les interventions sur site du personnel de la commune.

SNA met notamment à disposition de ces locaux le matériel informatique, copieurs ou imprimantes et les téléphones.

L'entretien ménager de l'ensemble des locaux fera l'objet d'une convention entre chaque commune concernée et l'OTSNA.

Les fluides et abonnements (électricité, téléphone, internet, eau…) qui sont encore à la charge des communes feront l'objet d'une refacturation avant une harmonisation des contrats.

6.2. Le personnel

SNA mettra les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement des missions de l'OTSNA. Les agents entrant dans le cadre d'une mise à disposition feront l'objet d'une convention.

L'OTSNA, via l'assistance du service ressources humaines de SNA, sera en charge:
- du recrutement du personnel permanent et saisonnier sur l'OTSNA, ainsi que des guides-conférenciers de Château-Gaillard.
- des rémunérations du personnel de l'OTSNA (emplois saisonniers, ou permanents) à venir. Pour la gestion des paies, une assistance est déléguée à un tiers.

Le directeur de l'OTSNA dispose de l'autorité fonctionnelle et administrative sur l'ensemble du personnel.

6.3. Moyens financiers et modalités de versement de la subvention

Afin de pouvoir assurer l'ensemble de ces missions, SNA versera annuellement une subvention à l'OTSNA.
Cette subvention sera déterminée chaque année au travers d'une délibération de l'agglomération correspondant aux projets en cours.

SNA verse :
- au gré des besoins de trésorerie de l'OTSNA, et dans la limite des crédits votés au budget de SNA, la subvention annuelle de moyens de fonctionnement ;
- la subvention d'investissement, au prorata de la réalisation effective des projets et plafonnée aux dépenses.

La contribution financière sera créditée pour le compte de l'OTSNA selon les procédures comptables en vigueur.
Les versements seront effectués sur le compte de « Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération ».
Des crédits complémentaires pourront être prévus via une décision modificative pour toute autre mission complémentaire, ponctuelle ou précise confiée à l'OTSNA. Ce crédit fera l'objet d'un avenant entre SNA et OTSNA.

A titre indicatif, elle était d'un montant de 420 k€ en 2023, 447 k€ en 2022 et près de 717 k€ en 2021.

6.4. Fonctions supports

Afin de faciliter et améliorer le fonctionnement de l'OTSNA, certains services de SNA réalisent des prestations en support pour le compte de l'OTSNA.
Il s'agit du:
- service finance
- service marchés publics
- service juridique
- service ressources humaines

- service informatique
- service technique
- mission Système d'Information Géographique (SIG).

Dans ce cadre, une contribution annuelle sera déterminée chaque année au travers d'une décision du Président de SNA prise en application d'une délibération en vigueur de l'agglomération fixant la clef de répartition.

Aussi, les autres services de SNA travaillent en étroite collaboration avec l'OTSNA.

6.5. Charges diverses

Dans le cadre de l'exploitation des quais croisières de Vernon et des Andelys, SNA est actuellement gestionnaire de contrats (notamment quant aux fluides) et réalise la collecte des déchets verre.
Une refacturation annuelle des dépenses afférentes à ces frais sera faite annuellement au cours de l'exercice N+1 sur présentation d'un avis de sommes à payer à l'OTSNA.

Dans la cadre de la convention de mise à disposition de la gare touristique de Pacy, les charges liées à l'utilisation des locaux seront facturées à l'OTSNA et au CFVE selon l'occupation des espaces de chaque entité.

6.6. Equipements communautaires

L'office de tourisme bénéficie de la mise à disposition gracieuse d'équipements SNA actuels (château gaillard, quais croisières, et à venir, hors coûts de fonctionnement quotidien (fluides…).

TITRE 4 : SANCTIONS, MODIFICATIONS, RÉSILIATIONS ET RECOURS

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution non justifiée des conditions d'exécution de la convention par l'OTSNA sans l'accord écrit de SNA, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION AVENANT

Modification
La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé conjointement par SNA et l'OTSNA.

Résiliation
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le

A

Pour la Communauté d'Agglomération
Le Président

Pour l'Office de Tourisme
Le Président